



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis :* **victoire historique pour les Premières Nations**

**Wendake, le 13 février 2024** – Le Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN) salue la décision historique rendue par la Cour suprême du Canada, qui confirme la validité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (loi C-92). Après plus d'un an de délibérations, la Cour suprême a statué en faveur de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille.

La loi C-92 constitue un jalon décisif dans la reconnaissance des droits des Premières Nations de protéger leurs enfants en accord avec leurs traditions, leurs cultures et leurs besoins. Cette décision de la Cour suprême du Canada vient légitimer ces droits fondamentaux et marque un tournant crucial dans les relations entre les peuples autochtones, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le CEPN adresse ses plus sincères félicitations au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, à l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador ainsi qu'à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour leur détermination et leur engagement dans cette lutte pour la reconnaissance et le respect de ces droits.

Cette victoire historique met fin à des années de conflits de compétence et ouvre la voie à une collaboration nécessaire entre les Premières Nations et les gouvernements, dans le but de garantir le bien-être et l'épanouissement des enfants autochtones. Il s'agit d'un moment crucial dans la lutte pour la justice et l'égalité des droits des Premières Nations au Canada.

Denis Gros-Louis, directeur général du CEPN, commente ce tournant : « Cette décision représente une importante victoire pour les Premières Nations. Nous espérons que les gouvernements prendront acte de la décision afin d'offrir aux jeunes un parcours exempt d'enjeux systémiques. »

Le CEPN estime qu'une mise en œuvre rapide et efficace de la loi C-92 est nécessaire, car ultimement, il faut assurer des services axés sur le bien-être et la sécurité des enfants autochtones.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien suivant : [Décision de la Cour suprême du Canada : une victoire pour l'autonomie gouvernementale des Premières Nations – CSSSPNQL](#).

**À propos du CEPN**

Le CEPN est l'association de 22 Premières Nations du Québec qui œuvre depuis 1985 à la réalisation du droit des Premières Nations d'exercer leur pleine compétence en matière d'éducation grâce à la mise en place d'un système d'éducation complet, doté de ressources adéquates, conçu et géré selon leurs valeurs et leurs cultures. Pour en savoir plus, rendez-vous sur son site Web au [www.cepn-fnec.com](http://www.cepn-fnec.com).

**Source et renseignements :**

Jean-Luc Lavoie

**Directeur des communications et des relations gouvernementales**

Conseil en Éducation des Premières Nations

418 842-7672, poste 3016

[jlavoie@cepn-fnec.com](mailto:jlavoie@cepn-fnec.com)